

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 9 juillet 2014, à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Madame Chantal Letendre
Messieurs Marc Coîteux, André Émond, Pierre Gagnier et Jean-François Viens

Se sont excusés :

Messieurs Harout Chitilian et André Leguerrier

Invités :

Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté, Pierre Desrochers et Jason Jalbert

La réunion commence à 18 heures 05.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QU'AMENDÉ DANS UNE NOUVELLE VERSION DISTRIBUÉE
AUX MEMBRES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La numérotation de l'ordre du jour initial est conservée et les points soumis à l'étude du comité sont présentés, au procès-verbal, dans l'ordre suivi lors de la rencontre. Monsieur Pierre Desrochers se joint à la rencontre.

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 2014.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 6 août 2014 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

5.1 a) Dossier D2014-006 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9744, avenue du Sacré-Cœur – Lot 2495961 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment d'origine ne possède pas de caractéristiques architecturales qui justifient sa préservation;

Considérant que l'état de détérioration du bâtiment existant justifie sa démolition.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 b) Dossier 2144871011: Demande d'approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un bâtiment au 9744, avenue du Sacré-Cœur - Lot 2495961 du cadastre du Québec - demande de permis de construction no 3000762851.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet de remplacement est bien intégré à son milieu d'insertion;

Considérant que le traitement architectural du bâtiment est bien réalisé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Dossier D2014-007 : Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande de permis de démolition – 615 et 685, rue du Marché-Central – Lot 2 985 076 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Monsieur Richard Kaplan, architecte du projet est invité à répondre aux questions du comité. Étant arrivé après la délibération, il est informé de la recommandation.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les bâtiments existants ne sont pas intégrables à une stratégie de développement commerciale;
- Considérant** que le comité reconnaît les avantages de la présente proposition dans le contexte de la négociation commerciale menée par le propriétaire;
- Considérant** que le propriétaire a affirmé qu'il désirait procéder avec diligence dans la réalisation d'un projet de remplacement.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS EXISTANTS SOUS RÉSERVE QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT SOIT SOUMIS À L'ÉTUDE DU COMITÉ EN RÉVISION ARCHITECTURALE AVANT QU'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NE SOIT ÉMIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5a) Dossier 2144039005 : Demande d'approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 1610 de Beauharnois Ouest – Lots 1 489 110 et 1 489 106 du cadastre du Québec - Immeuble adjacent au boulevard Crémazie - demande de permis no. 3000762427.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

- Considérant** que les dessins soumis au comité ne sont pas assez complets pour permettre d'en évaluer tous les aspects, notamment les plans sans dimensions et l'absence de plan d'aménagement paysager;
- Considérant** que les enjeux de sécurité routière et de circulation n'ont pas été pris en compte par les requérants;
- Considérant** que la forte circulation de camions dans le secteur, combinée à un apport plus important de véhicules privés venant reconduire des enfants risque de créer un problème important tant sur le plan de la sécurité que de la circulation;

- Considérant** que le débarcadère proposé pour la garderie semble nettement insuffisant;
- Considérant** que le comité est dubitatif quant à la position de la garderie et de sa cour;
- Considérant** que l'utilisation de bordure de type « Jersey » pour entourer la cour de la garderie n'est pas appropriée;
- Considérant** que le site permettrait la plantation de beaucoup plus d'arbres que ce qui est proposé;
- Considérant** que l'ajout d'une structure de panneaux réclames sur le toit n'est pas souhaitable ni approprié.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ À SA BASE POUR RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ, TEL QU'EXPRIMÉ CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5b) Dossier 1144039012 :** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux en cour avant et une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant pour l'immeuble situé au 1610, rue de Beauharnois Ouest - lots 1 489 110 et 1 489 106 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

- Considérant** que le comité a demandé que le projet soit retravaillé dans son ensemble.

Il est proposé :

DE SURSEOIR À L'ÉTUDE DU DOSSIER EN ATTENDANT LA PRÉSENTATION D'UN PROJET MODIFIÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3 Avis préliminaire :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'opération cadastrale et la construction d'une nouvelle résidence face au 9040 Gouin Ouest – Demande 3000759764

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet des réserves et suggestions au nom de la DDT.

Plusieurs personnes sont invitées à présenter leurs arguments et à répondre aux questions du comité. Il s'agit de Francine Cucuzzella, Gorge Cucuzzella, Martin Boivin et Robert D'Astous. Ils quittent tous avant la délibération.

- Considérant** que le site sur lequel le projet est proposé possède des caractéristiques paysagères d'une très grande valeur;

Considérant que le projet qui est proposé sur un tel site doit être tout aussi remarquable que son milieu d'insertion, tant par sa forme que par la qualité de son intégration;

Considérant que bien que des efforts louables quant à l'implantation du bâtiment et au traitement des surfaces aient été consentis depuis la première mouture du projet, le comité réitère son malaise quant à la morphologie et la typologie du bâtiment qui ne permet pas une insertion optimale dans ce cadre exceptionnel;

Considérant que le projet à venir sur ce site aurait tout avantage à se démarquer du type d'architecture massive et ostentatoire qui est apparue dans le secteur au cours des dernières décennies.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE REPRENANT ESSENTIELLEMENT LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS;

DE RECOMMANDER QUE LE PROJET SOIT REVU À SA BASE POUR S'INTÉGRER AU SITE;

DE SUGGÉRER AU REQUÉRANTS DE FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE POUR LES AIDER DANS L'ÉLABORATION D'UN PROJET OPTIMAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 2144871012 : Demande d'approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un bâtiment au 9300, rue Saint-Hubert - Lot 1997225 du cadastre du Québec - demande de permis de construction no 3000734017.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le traitement de l'escalier donnant sur la rue Saint-Hubert est lourd et massif;

Considérant que la porte de garage paraît être surdimensionnée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. L'ESCALIER DONNANT SUR LA RUE SAINT-HUBERT DOIT ÊTRE ALLÉGÉ AFIN D'ÊTRE MOINS PROÉMINENT;**
- 2. LES DIMENSIONS DE LA PORTE DE GARAGE DEVRAIENT ÊTRE RÉVISÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 Dossier 2144197037 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant l'ajout

d'équipements mécanique en façade et au toit pour le Collège de Ahuntsic situé au 8955 Saint-Hubert – Demande 3000759764.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les appareils proposés sont positionnés à un endroit optimal pour limiter leur visibilité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19 Dossier 2144197038 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant l'ajout d'équipements mécanique au toit pour l'école Christ-Roi située au 525 Louvain – Demande 3000762791.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les appareils proposés sont positionnés à un endroit optimal pour limiter leur visibilité;

Considérant que le bruit généré par les appareils ne devrait pas être perceptible en raison de leur implantation sous le niveau du parapet de maçonnerie.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre Desrochers quitte la rencontre à ce point.

5.4 Dossier 2132720028 : Demande d'approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver le projet de remplacement du lot 1 434 899 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le côté est de la rue Fréchette, au nord de la rue Bocage, préparé par monsieur Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2013 - Minute 12 300.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la subdivision cadastrale et le projet qui suivrait représenterait un appauvrissement de la qualité du paysage de la rue;
- Considérant** que les contraintes qui affecteraient la propriété riveraine suite à la réduction de sa superficie seraient de nature à la dévaluer.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DE L'OPÉRATION CADASTRALE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Avis préliminaire :** Demande d'approbation conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à autoriser l'alignement de construction et l'architecture d'un bâtiment projeté sur le lot 2 375 954 du Cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard Gouin Ouest entre la rue Cousineau et le chemin Somerset.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que le recul de trois mètres proposé par les requérants est insuffisant et que le comité réitère sa demande pour un recul minimal de quatre mètres;
- Considérant** que la couleur blanche proposée pour le revêtement d'aluminium est trop contrastée et n'est pas optimale quant à son intégration aux autres matériaux;
- Considérant** que les façades latérales auraient tout avantage à avoir une fenestration plus généreuse.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. LE RECU MINIMAL PAR RAPPORT AU BOULEVARD GOUIN OUEST DEVRA ÊTRE DE QUATRE MÈTRES;**
- 2. LA COULEUR DU REVÊTEMENT D'ALUMINIUM DEVRA ÊTRE RÉVISÉE POUR ÊTRE MOINS CONTRASTÉE ET POTENTIELLEMENT AJOUTER UNE COULEUR D'ACCENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 2144871013:** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de quatre enseignes pour un établissement commercial situé au 1757, rue Fleury Est (lot 2494297), demande de certificat d'autorisation d'affichage # 3000768904.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes respectent les critères établis pour la promenade Fleury.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2144871014 : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne pour un établissement commercial situé au 1469, rue Fleury Est (lot 2495796), demande de certificat d'autorisation d'affichage # 3000771508.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne proposée s'inscrit dans la continuité avec celle du commerce précédent.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Avis préliminaire : Démolition/Titre VIII/Dérogation mineure : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 12244 rue Filion– Lot 1 433 406 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

Considérant que la nécessité de démolir n'est pas démontrée par les requérants;

Considérant que le bâtiment ne présente cependant que peu de caractéristiques architecturales justifiant sa préservation;

Considérant que le comité n'est pas fermé à la possibilité de démolition;

Considérant que l'ensemble de la rue Filion aurait besoin d'un vent de renouveau;

Considérant que tant la proposition de subdivision cadastrale que l'alternative de construction d'un duplex entraînerait la nécessité de recours à la procédure de

projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que toute densification du site devrait être justifiée tant auprès de la population locale que du comité;

Considérant que le projet de remplacement proposé ne permet aucun verdissement de la cour avant.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE REPRENANT ESSENTIELLEMENT LES POINTS CI-DESSUS;
DE RECOMMANDER QUE LA JUSTIFICATION DE LA DÉMOLITION SOIT MIEUX DOCUMENTÉE;
DE RECOMMANDER D'ÉVITER LE RECOURS À UN PPCMOI EN PROPOSANT UN PROJET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION;
DE RECOMMANDER LE RECOURS À LA PRÉ CONSULTATION CITOYENNE ADVENANT LA DÉCISION DE PRÉSENTER UN PROJET DÉROGATOIRE PAR LA PROCÉDURE DE PPCMOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2144197034 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les travaux d'aménagement paysager pour la propriété située au 1601 Gouin Ouest – Demande 3000769177.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le comité souligne l'initiative positive des propriétaires visant à améliorer le verdissement de leur propriété.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2144197035 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) **critères 674.10**, les travaux visant l'aménagement paysager pour la propriété situé au 1615 Gouin Ouest – Demande 3000771437.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le comité souligne l'initiative positive des propriétaires visant à améliorer le verdissement de leur propriété.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2144197033 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant l'aménagement paysager pour la propriété situé au 2245 Gouin Est – Demande 3000769234.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet représente une amélioration des conditions existantes;

Considérant que des travaux majeurs sont planifiés en 2015 sur le domaine public adjacent à la cour avant de la propriété.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ;

DE SIGNIFIER AUX REQUÉRANTS QUE LES TRAVAUX PRÉVUS SUR LE DOMAINE PUBLIC EN 2015 POURRAIENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LEUR PROPRIÉTÉ QUANT AUX NIVEAUX DU TERRAIN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2144197036 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant le remplacement des portes en façade et la transformation des ouvertures pour la propriété située au 285 Gouin Ouest – Demande 3000775011.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet respecte l'intégrité du bâtiment et du paysage de la rue.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE LA RÉCUPÉRATION DES BRIQUES EXISTANTES À ENLEVER AFIN DE RAGRÉER LES PARTIES DE MUR À OBTURER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Dossier 2144197031 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant l'installation de 2 enseignes pour la propriété située au 12260 boulevard Laurentien – Demande 3000770907.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes proposées s'intègrent au bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16 Dossier 2144197032 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant l'installation de 2 enseignes pour la propriété située au 1474 Fleury Est – Demande 3000774561.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le projet d'enseigne ne représente pas une amélioration de la situation existante;

Considérant que l'enseigne au mur, par la grande dimension du rectangle pâle et son positionnement ne paraissant pas tenir compte des éléments architectoniques du bâtiment, n'est pas convenablement intégrée;

Considérant que la partie inférieure de l'enseigne dans la fenêtre aurait peut-être avantage à ne pas être colorée en continuité avec l'enseigne du haut et plutôt s'intégrer à la couleur du bâtiment.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18 Dossier 2144197039 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant la transformation en façade et l'ajout une cour anglaise en façade pour le bâtiment situé au 95 boulevard Henri-Bourassa Ouest– Demande 3000755636.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au traitement de la façade et favorable à la cour anglaise, au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le recouvrement de la maçonnerie entre les fenêtres par une simulation de mur-rideau et le couronnement de la façade représentent un recul par rapport au bâtiment d'origine;

Considérant que le projet se doit de préserver la pérennité du bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DU POURCENTAGE DE MAÇONNERIE INFÉRIEUR À 80%;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA COUR ANGLAISE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.20 Dossier 2144197040 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des saillies incluant l'escalier, les planchers, les soffites, fascias, et garde-corps pour le bâtiment situé au 10790, D'Auteuil – Demande 3000772347 – Secteur significatif A.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet proposé contribue au maintien ou à l'amélioration des composantes architecturales remplacées.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.21 Dossier 2144197041 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout de fenêtres en façade et l'agrandissement de persiennes pour le bâtiment situé au 10800, avenue Millen – Demande 3000779387.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les nouvelles fenêtres comportant des persiennes de ventilation dans leur partie supérieure sont d'une facture différente de la fenêtre existante située immédiatement à leur droite.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU REMPLACEMENT OU DE LA MODIFICATION DE LA FENÊTRE EXISTANTE À DROITE DES NOUVELLES FENÊTRES AFIN DE L'HARMONISER AVEC CES DERNIÈRES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

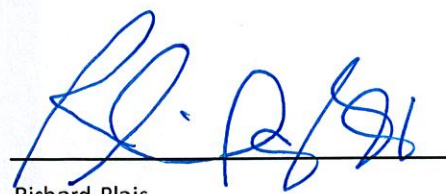
Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 22 heures.


Pierre Gagnier
Président


Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 6 août 2014